

OBJET :

**01 – Boucle de
l'Abbevillois – AP/CP**

Date de convocation :
8 juin 2009

Date de séance :
22 juin 2009

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 27

Membres présents : 14

Membres votants : 14

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE Somme Numérique**

L'an deux mille neuf, le 22 juin à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Yannick DESSAINT, Marion LEPRESLE, Daniel LEROY, Serge OLIVIER, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Sarah THUILLIEZ, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude RENAUX

Le montant total des travaux prévus pour la boucle locale de l'Abbevillois est estimé à **800 000 €HT**. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit l'année 2009.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'article 14 des statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°6 du Bureau du syndicat mixte en date du 4 mai 2009,
- Considérant que le vote des AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

DELIBERE

ARTICLE 1 - Une Autorisation de Programme de 800 000 € HT est votée pour cette opération avec l'inscription de 800 000€ HT de Crédits de Paiement sur le budget annexe 2009 du syndicat mixte.

ARTICLE 2 – Le report des Crédits de Paiement se fera sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

ARTICLE 3 - Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Montant du budget de l'opération		800 000
ETAT - FNADT	39,375%	315 000
CONSEIL GENERAL DE LA SOMME	25,000%	200 000
Communauté de communes de l'Abbevillois	15,625%	125 000
Syndicat mixte - maitre d'ouvrage	20,000%	160 000
TOTAL financement	100,00%	800 000

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le


Somme Numérique
République Française
AMIENS
Le Président



Déposé en
Préfecture de la
Somme
le 2.07.2009